



# Assemblée générale

Distr.: Limitée  
14 avril 2004

Français  
Original: Anglais

---

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Quarante-septième session

Vienne, 2-11 juin 2004

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

### Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

## Projet de rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

Additif\*\*

### III. Progrès réalisés dans l'application des recommandations

#### A. Progrès réalisés par le Comité et ses organes subsidiaires

##### 1. Résultats obtenus par le Comité et ses organes subsidiaires à l'occasion de l'examen de points de l'ordre du jour

1. Le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique ainsi que son Sous-Comité juridique ont étudié certains des éléments visés dans la Déclaration de Vienne lorsqu'ils examinaient les points de l'ordre du jour de leurs sessions annuelles. Le Comité étant convenu à sa session de 1999<sup>1</sup> de réviser la structure de l'ordre du jour des deux sous-comités, lui-même et ses sous-comités ont pu revitaliser les travaux de ces organes et renforcer leur rôle dans la promotion de la

---

\* A/AC.105/L.256.

\*\* Le présent document a été établi après la clôture des consultations officielles menées par le Groupe de travail que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a chargé d'établir son rapport à l'Assemblée générale, en vue de l'examen des progrès réalisés dans l'application des recommandations d'UNISPACE III.



coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. L'annexe [...]\*\*\* au présent rapport contient des informations sur les résultats que le Comité et ses organes subsidiaires ont obtenus à ce jour après avoir examiné les questions dont ils étaient saisis conformément à la structure révisée de leur ordre du jour.

**a) Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

2. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a examiné, pour la première fois, le point intitulé "Espace et société" en 2002. L'examen de cette question a permis aux entités non gouvernementales d'informer le Comité des efforts qu'elles faisaient pour sensibiliser le grand public à l'importance des activités spatiales. À compter de 2004, le Comité axera l'examen de ce point de l'ordre du jour sur le thème "Espace et éducation". Conformément à son plan de travail triennal, le Comité s'emploie à établir, d'ici à 2006, des plans d'action spécifiques et concrets pour intégrer les questions spatiales dans les programmes d'enseignement, améliorer l'enseignement sur l'espace et développer les outils spatiaux au service de l'enseignement, grâce aux apports qui lui seront fournis par ses équipes sur le partage des connaissances, le renforcement des capacités et la sensibilisation (recommandations 9, 17 et 18 d'UNISPACE III). Le Comité entend également, en examinant la question, intensifier encore la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

3. À sa session de 2004, le Comité abordera également un nouveau point de l'ordre du jour intitulé "L'espace et l'eau". L'examen de ce point est d'actualité car le Comité sera en mesure de tenir compte des résultats des activités menées en 2003 dans le cadre de l'Année internationale de l'eau douce et de contribuer aussi au débat sur l'eau, question qui, relevant de l'un des trois groupes de thèmes à traiter au cours de la période 2004-2005, sera examinée par la Commission du développement durable, à sa session de 2005.

**b) Sous-Comité scientifique et technique**

4. Le Sous-Comité scientifique et technique a décidé à sa trente-septième session, en 2000, que les éléments figurant dans la Déclaration de Vienne pouvaient être traités au travers de l'examen des points de l'ordre du jour correspondant à des plans de travail pluriannuels. Il a examiné les mesures ci-après préconisées dans la Déclaration de Vienne, en se fixant des objectifs précis à atteindre dans un délai donné: a) moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux<sup>2</sup>; b) mise en place d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles<sup>3</sup>; c) utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace<sup>4</sup>; d) débris spatiaux<sup>5</sup>; et e) télémédecine spatiale.

5. Les résultats obtenus au titre du point concernant la coopération interorganisations sont décrits plus en détail aux paragraphes [...] ci-dessous. Au titre du point relatif à la gestion des catastrophes, le Sous-Comité a recensé les

---

\*\*\* Un projet de l'annexe à joindre au rapport final du Comité figure dans le document A/AC.105/L.255/Add.6, annexe II.

systèmes spatiaux nationaux et régionaux dont on pourrait envisager l'utilisation dans un système mondial de gestion des catastrophes naturelles. Il a également reconnu l'importance de diverses initiatives internationales, comme les travaux du Groupe de travail spécial d'aide à la gestion des catastrophes du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS), les efforts du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (Charte internationale "Espace et catastrophes majeures") et le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT). Le Sous-Comité a également examiné les systèmes satellite et les systèmes de diffusion des données existants qui pouvaient être utilisés pour la gestion des catastrophes. Les travaux menés par le Sous-Comité au titre de ce point de l'ordre du jour sont complétés par ceux de l'Équipe sur la gestion des catastrophes, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales.

6. La question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires a été inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité avant UNISPACE III. Dans le cadre du plan de travail adopté pour la période 1998-2003, le Sous-Comité, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, a examiné les documents internationaux et procédures nationales pouvant présenter un intérêt pour les utilisations pacifiques des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/781). Il a en outre adopté, pour la période 2003-2006, un nouveau plan de travail en vue de l'élaboration d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/804, annexe III).

7. La question des débris spatiaux a elle-aussi été inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité avant UNISPACE III. Dans le cadre du plan de travail adopté pour la période 1996-1998, le Sous-Comité a élaboré un rapport technique sur les débris spatiaux (A/AC.105/720), qui s'appuyait sur les connaissances et l'expertise communes des membres du Comité sur les mesures des débris spatiaux, la modélisation de l'environnement des débris spatiaux, l'évaluation des risques et les mesures de réduction des débris spatiaux. Le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux (IADC) a également fourni un appui précieux à l'élaboration du rapport. À la suite d'UNISPACE III, le Sous-Comité a en outre examiné l'application au niveau international des normes de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et des recommandations de l'IADC concernant l'élimination des satellites sur orbite géosynchrone à la fin de leur vie utile. Il a examiné les mesures de réduction des débris spatiaux et la passivation et la limitation des débris spatiaux provenant de lanceurs, y compris la question des coûts et des avantages. Conformément à un nouveau plan de travail pour la période 2002-2005, le Sous-Comité a créé, en 2004, un groupe de travail chargé d'examiner les observations faites par les États Membres du Comité sur les propositions concernant la réduction des débris spatiaux que l'IADC lui a présentées en 2003. En 2005, les États Membres devraient commencer à faire rapport, à titre facultatif, sur les activités qu'ils mènent au niveau national en application des propositions concernant la réduction des débris spatiaux.

8. Après avoir examiné l'utilisation des techniques spatiales à des fins médicales et de santé publique, le Sous-Comité a adopté un plan de travail pour la période 2004-2006 afin d'examiner la question de la télémédecine spatiale. D'ici à

l'achèvement du plan de travail, il devrait avoir identifié les moyens de renforcer la capacité des pays en développement d'utiliser des systèmes de télémédecine spatiale et d'éventuels projets bilatéraux ou multilatéraux visant à développer encore les applications de la télémédecine spatiale grâce à la coopération internationale.

**c) Sous-Comité juridique**

9. Dès avant UNISPACE III, le Sous-Comité juridique a examiné le point concernant les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (UIT). En 2000, le Sous-Comité est parvenu à un accord sur quelques aspects relatifs à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires (A/AC.105/738, annexe III), y compris sur une recommandation tendant notamment à ce que, dans les cas où une coordination entre pays était nécessaire en vue de l'utilisation des orbites, y inclus l'orbite des satellites géostationnaires, les pays concernés tiennent compte du fait que l'accès de cette orbite devait s'effectuer, entre autres, de manière équitable et conformément au règlement des radiocommunications de l'UIT. Cet accord a été communiqué à l'UIT.

10. La question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace a été également inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique dès avant UNISPACE III. L'examen de ce point est en rapport direct avec les mesures recommandées par UNISPACE III pour promouvoir les efforts du Comité dans le domaine du développement du droit de l'espace en invitant les États à ratifier les traités relatifs à l'espace ou à y adhérer, et en invitant les organisations intergouvernementales à déclarer qu'elles les acceptent. À la suite d'UNISPACE III, le Sous-Comité a créé un groupe de travail chargé de mener ses travaux de 2002 à 2004, et d'examiner l'état et l'application des traités et les obstacles à leur acceptation universelle, ainsi que la promotion du droit de l'espace, en particulier à travers le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

11. L'introduction, dans la structure de l'ordre du jour, de la question intitulée "Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de Plans de travail" s'est révélée un moyen particulièrement utile pour réaliser des objectifs spécifiques et obtenir des résultats concrets dans un délai donné, comme en témoignent les résultats obtenus dans le cadre du plan de travail pluriannuel sur l'examen de la notion d'"État de lancement" et les travaux menés par le Groupe de travail chargé d'examiner ce point de l'ordre du jour. En 2002, le Groupe de travail a adopté une série de conclusions (A/AC.105/787, annexe IV, appendice). Les travaux visant à traduire ces conclusions en un projet de résolution de l'Assemblée générale ont été menés par le Groupe de travail établi au titre du point de l'ordre du jour concernant l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. À sa session de 2004, le Groupe de travail a approuvé le texte du projet de résolution, dans lequel l'Assemblée générale recommanderait aux États Membres, entre autres dispositions, d'envisager d'adopter et d'appliquer les législations nationales autorisant les activités dans l'espace d'organismes non gouvernementaux relevant de leur juridiction et prévoyant la surveillance continue de ces activités; d'envisager de conclure des accords conformément aux dispositions de la Convention sur la

responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Convention sur la responsabilité) pour les lancements effectués en commun et les programmes de coopération; et de communiquer, à titre facultatif, les informations sur leurs pratiques actuelles concernant les transferts de la propriété des objets spatiaux lorsque ceux-ci sont en orbite.

12. L'introduction du point intitulé "Points/thèmes de discussion à part entière" dans la structure de l'ordre du jour s'est également révélée un moyen précieux pour l'examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001), qui a permis d'intensifier la coopération et les contacts avec l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) et d'organiser deux réunions consultatives intersessions accueillies par la France et l'Italie. Pendant la période intersessions, les membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Bureau des affaires spatiales ont également été invités à participer à la première session du comité d'Unidroit composé d'experts gouvernementaux chargé d'examiner l'avant-projet de protocole. Le secrétariat d'Unidroit a aussi participé aux sessions annuelles du Sous-Comité juridique pendant l'examen de la question.

13. La participation réciproque aux travaux du Comité et d'Unidroit a contribué non seulement à réaliser des progrès importants pour faire en sorte que les systèmes juridiques internationaux touchant aux activités spatiales, qui sont mis au point par des organes autres que le Comité et son Sous-Comité juridique, soient conformes aux traités existants des Nations Unies relatifs à l'espace, mais également à intensifier la coopération entre les organes intergouvernementaux chargés du développement du droit international.

14. La participation d'organisations internationales aux travaux du Sous-Comité juridique, en particulier au titre du point de l'ordre du jour relatif aux informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial, a appelé l'attention du Sous-Comité sur des activités d'autres organes internationaux qui pourraient intéresser ses travaux. L'un des exemples en est le rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO, qui a été porté à l'attention du Sous-Comité en 2002, ce qui a entraîné la création d'un groupe d'experts sur l'éthique de l'espace extra-atmosphérique chargé d'examiner le rapport de la COMEST; le rapport de ce groupe d'experts (A/AC.105/C.2/L.240/Rev.1) a été présenté au Sous-Comité et communiqué à l'UNESCO en 2003.

15. L'examen d'un nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux", dans le cadre du plan de travail pluriannuel pour la période 2004-2007, devrait aussi contribuer à la mise en œuvre de la recommandation d'UNISPACE III relative au droit de l'espace. D'ici à l'achèvement du plan de travail, le Sous-Comité juridique devrait avoir recensé les pratiques communes et formulé des recommandations pour renforcer l'adhésion à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Convention sur l'immatriculation).

## **2. Progrès réalisés par les équipes constituées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

16. La constitution d'équipes, sous la direction des États Membres volontaires, pour la mise en œuvre de certaines recommandations d'UNISPACE III s'est révélée un mécanisme très efficace.

17. Chaque équipe a évalué l'intérêt des techniques spatiales et leur utilisation, dans le domaine thématique qui lui était assigné, en vue en particulier de répondre aux besoins des pays en développement. Les équipes ont réalisé une évaluation d'une ampleur et d'une profondeur sans précédent. Leurs analyses de la situation, leurs conclusions au sujet des obstacles qui entravent l'application efficace des techniques spatiales pour résoudre les problèmes les plus aigus qui se posent à l'humanité et leurs recommandations à cette fin constituent une base solide pour la phase de mise en œuvre. Un résumé des conclusions, des recommandations, des mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre les recommandations, ainsi que des obstacles à cette mise en œuvre figure à l'annexe [...] \* au présent rapport. La liste complète des membres des équipes figure à l'annexe [...] \*\*. Dans l'exercice de leurs tâches, les équipes ont réuni des États et des organisations internationales pour atteindre des objectifs communs en faisant appel à des personnalités dévouées, spécialisées dans différents domaines et venant de différents pays et organisations, qui travaillaient ensemble pour le bien de l'humanité tout entière.

### **a) Méthodes et organisation des travaux**

18. Les équipes ont été constituées en partant du principe qu'il n'y aurait pas d'incidences sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Les pays, organisations ou particuliers qui ont contribué aux travaux ont donné leur temps et apporté leurs connaissances à titre bénévole et, dans certains cas, fourni des ressources financières. Ceux qui ont assumé la fonction de président en particulier ont fait des efforts extraordinaires pour faire progresser leurs équipes, notamment en lançant des idées, en coordonnant les points de vue des membres, en élaborant un certain nombre de documents et en répondant aux multiples demandes du Comité de faire rapport sur leurs travaux et d'apporter des contributions à ses travaux ainsi qu'à ceux des organes.

19. Les équipes ont mené à bien la plupart des travaux en échangeant des messages électroniques et en organisant des téléconférences. De nombreuses équipes se sont réunies au cours des sessions annuelles du Comité et de son Sous-Comité scientifique et technique, pour profiter de la présence de leurs membres qui participaient à ces sessions. Toutes ont assumé leur obligation de faire rapport en présentant des rapports intérimaires au Comité et au Sous-Comité scientifique et technique à chacune de leurs sessions depuis 2002.

20. Certaines équipes se sont aussi réunies durant les ateliers organisés par le Bureau des affaires spatiales, qui traitaient de thèmes en rapport avec leurs travaux, à l'occasion des réunions interorganisations sur les activités spatiales ou pendant les conférences internationales sur l'espace organisées par d'autres entités. Certaines

---

\* Le projet de l'annexe à joindre au rapport final du Comité figure dans le document A/AC.105/L.255/Add.7.

\*\* Le projet de l'annexe figure dans le document A/AC.105/L.255/Add.6, annexe IV.

équipes ont en outre organisé des forums auxquels les experts et les particuliers intéressés ont été invités à participer pour contribuer, forts de leurs connaissances, aux travaux des équipes.

**b) Aperçu des principales conclusions**

21. Pris ensemble, les travaux des douze équipes dégagent une image extrêmement complète du vaste éventail d'applications des techniques spatiales. Un examen approfondi des résultats concrets qui pourraient être obtenus grâce aux diverses applications met en lumière leur complémentarité et les synergies que l'on peut créer entre elles. Ainsi, les technologies du système de navigation par satellites peuvent être utilisées pour la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, l'agriculture, la télémédecine et la gestion des catastrophes, pour ne citer que quelques applications qui ont trait à divers aspects du développement durable. Les produits des programmes de protection de l'environnement pourraient aussi trouver un emploi dans de nombreux domaines dont la gestion des ressources naturelles, la gestion des catastrophes et la santé. Grâce à la diffusion et aux échanges organisés et coordonnés d'informations entre les domaines d'application, les résultats obtenus dans un domaine peuvent servir de tremplin dans de nombreux autres, suscitant des effets de synergie et évitant les chevauchements d'activités. Le problème consiste à déterminer si les résultats obtenus grâce à une application donnée répondent aux exigences d'autres applications.

**c) De la phase de démonstration à l'utilisation opérationnelle**

22. En faisant le point de la situation actuelle, les équipes ont souligné l'utilité des techniques spatiales pour la prise de décisions dans des domaines ayant trait aux stratégies de surveillance de l'environnement, à la gestion des ressources naturelles, à la santé publique, à la gestion des catastrophes et au développement durable.

23. Ces évaluations ont également montré qu'il faudrait, pour rendre les techniques spatiales opérationnelles et obtenir qu'elles procurent des avantages pratiques aux pays en développement, satisfaire aux impératifs suivants: renforcer les capacités, identifier les besoins exacts des utilisateurs, faire participer toutes les parties prenantes à la mise au point de systèmes et de services spatiaux, sensibiliser les décideurs, élaborer des stratégies à long terme et obtenir un engagement des responsables politiques.

24. Certaines équipes ont indiqué qu'il fallait aller au-delà de simples mesures de sensibilisation et apporter une aide aux pays en développement pour intégrer les techniques spatiales dans les infrastructures de base.

**d) Aperçu des recommandations: information, coordination, formation et sensibilisation**

25. Certaines des équipes ont admis que la meilleure façon d'appliquer les recommandations relevant de leur domaine consisterait à soutenir les initiatives et les efforts existants.

26. Dans les recommandations formulées par les équipes, on relève notamment les éléments communs ci-après: amélioration de la diffusion de l'information et de l'accès à celle-ci; meilleure coordination des efforts en cours; élaboration de

politiques, de plans et d'orientations à long terme; intensification des efforts pour offrir des possibilités d'éducation et de formation; et sensibilisation des décideurs aux avantages des activités spatiales.

27. En ce qui concerne les mesures propres à améliorer la coordination, certaines équipes ont suggéré la création d'entités internationales pour répondre aux besoins qu'aucun effort ou mécanisme de coordination et de coopération existant ne satisfait, alors que d'autres équipes ont identifié des organisations existantes qui pourraient assumer le rôle de coordination.

28. Certaines équipes ont estimé qu'il était nécessaire d'élaborer des stratégies et des politiques à long terme, notamment dans le domaine de la surveillance de l'environnement et de l'application des résultats de la recherche spatiale pour favoriser le développement durable.

29. La plupart des équipes ont publié des recueils des efforts déployés et des initiatives réussies dans leurs domaines de compétence, en vue de contribuer, entre autres, à une prise de conscience accrue des responsables politiques et du grand public et à un meilleur partage de connaissances entre les experts et les responsables de programme.

30. Afin de diffuser l'information à grande échelle et d'en améliorer l'accès, certaines équipes ont aussi recommandé la création d'un seul portail donnant accès aux sites Web ou bases de données intéressants, qui fourniraient aussi des informations sur les mesures de renforcement des capacités. Certaines d'entre elles ont désigné le Bureau des affaires sociales comme l'entité qui devrait être chargée de mettre en place et d'héberger le ou les sites Web pour diffuser les informations pertinentes et organiser les ateliers et stages de formation proposés.

### **3. Nouveaux membres du Comité et nouvelles organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité**

31. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été créé en 1958 en tant qu'organe de l'Assemblée générale et se composait alors de 18 membres. Lorsqu'il devint un organe permanent, en 1959, le nombre des États Membres est passé à 24. Entre 1959 et 1999, année de la tenue d'UNISPACE III, la composition du Comité a été élargie cinq fois, portant à 61 le nombre des États Membres.

32. À la suite d'UNISPACE III, la composition du Comité a été élargie à deux reprises. Par sa résolution 56/51 du 10 décembre 2001, l'Assemblée générale a mis fin à la pratique consistant à faire siéger à tour de rôle Cuba et le Pérou ainsi que la République de Corée et la Malaisie et a décidé que l'Arabie saoudite et la Slovaquie devraient devenir membres du Comité (conformément à la décision 45/315 de l'Assemblée du 11 décembre 1990, la Yougoslavie avait cessé d'être membre du Comité). L'année suivante, l'Assemblée a pris note de la demande d'adhésion de l'Algérie et a décidé de l'accepter. Le nombre d'États Membres du Comité est alors passé à 65.

33. Le Comité a continué comme il en avait l'habitude de permettre aux États non membres de participer à ses séances publiques ainsi qu'à celles de ses sous-comités et d'y faire des déclarations. L'élargissement de la composition du Comité permettait à un plus grand nombre d'États de contribuer au travail du Comité et de



ses organes subsidiaires en participant à toutes les séances et en soumettant des propositions d'action.

34. Dès 1962, le Comité a commencé à inviter des organisations internationales qui encourageaient l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. À sa deuxième session, il a invité le Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et des institutions spécialisées de l'ONU telles que l'UNESCO, l'UIT et l'Organisation météorologique mondiale à devenir des observateurs permanents. Les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité ont reçu une invitation à participer à titre permanent aux sessions annuelles du Comité et de ses organes subsidiaires et ont pu y intervenir lors des séances publiques. Au moment de la tenue d'UNISPACE III, 11 organisations avaient le statut d'observateur permanent.

35. Depuis UNISPACE III, un nombre croissant d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales se sont vu accorder le statut d'observateur permanent auprès du Comité. Jusqu'en décembre 2003, l'Assemblée générale avait accordé le statut d'observateur permanent à sept organisations internationales supplémentaires, portant ainsi leur nombre à 18.

36. À sa session de 2004, le Sous-Comité juridique a noté avec préoccupation une diminution, ces dernières années, de la participation des organismes et organisations du système des Nations Unies et des organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à ses propres travaux. Pour donner suite à une demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/89 du 9 décembre 2003, le Comité examine actuellement des mesures pour accroître la participation de ces organismes et organisations à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires.

#### **4. Augmentation du nombre d'États parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique**

37. La Déclaration de Vienne a appelé à prendre des mesures pour promouvoir les efforts du Comité en faveur du développement du droit de l'espace en invitant les États à ratifier les traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique élaborés par le Comité ou à y adhérer, et en invitant les organisations intergouvernementales à déclarer qu'elles les acceptent. À la suite d'UNISPACE III, le nombre de ratifications de tous les cinq traités a augmenté. En janvier 2004, le nombre des États ayant ratifié le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, était passé de 95 en 1999 à 98; pour l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique le chiffre était passé de 85 à 88; pour la Convention sur la responsabilité de 1972 de 80 à 82; pour la Convention sur l'immatriculation de 40 à 45; et pour l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes de 9 à 10. Le Sous-Comité juridique, en particulier, poursuit ses efforts et envisage des mesures supplémentaires pour accroître le nombre d'États qui ratifient les traités ou qui y adhèrent, ainsi que le nombre d'organisations intergouvernementales qui déclarent les accepter.

## B. Progrès réalisés grâce aux efforts nationaux et régionaux

38. Des progrès limités ont été réalisés dans l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82). Dans sa résolution 37/90 du 10 décembre 1982, l'Assemblée générale a décidé que toutes les activités nouvelles ou tout élargissement d'activités en cours prévus dans cette résolution qui élargissait le mandat du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales seraient financées essentiellement par des contributions volontaires des États. La modicité des progrès réalisés dans l'application des recommandations d'UNISPACE 82 pourrait être notamment attribuée à la nécessité de recourir, dans une large mesure, aux contributions volontaires.

39. Contrairement à ce qui était arrivé à la suite d'UNISPACE 82, on a beaucoup insisté qu'il appartenait en premier lieu aux États Membres de mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III et bon nombre de ces États ont effectivement mené à bien des activités qui ont contribué à l'application de diverses recommandations. Ces activités ont été menées par l'intermédiaire de programmes nationaux ou au titre de la coopération bilatérale ou multilatérale. Les renseignements communiqués par les États Membres sur les activités qu'ils menaient pour donner suite aux recommandations d'UNISPACE III figurent dans les documents énumérés à l'annexe [...] au présent rapport.

40. De nombreuses entités régionales ont également contribué à l'application des recommandations d'UNISPACE III. L'Agence spatiale européenne (ESA), par exemple, a joué un rôle important dans la promotion de la coopération et la coordination des activités spatiales entre pays européens. Elle a également été l'un des principaux promoteurs d'un certain nombre d'activités organisées par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui donnaient suite aux recommandations d'UNISPACE III. Peu après UNISPACE III, en novembre 1999, le Comité des relations internationales de l'ESA a défini les domaines prioritaires de l'action à mener pour donner suite à UNISPACE III et les activités organisées en coopération avec le Bureau des affaires spatiales tiennent compte de ces priorités. Un accord-cadre pour le renforcement de la coopération avec l'Union européenne ayant été signé le 25 novembre 2003, on compte que l'Europe redoublera d'efforts pour répondre aux besoins de la société en faisant appel aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications et en prenant ainsi également bon nombre de mesures préconisées dans la Déclaration de Vienne.

41. Dans la région Asie-Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique qui harmonise les diverses initiatives prises sous les auspices de l'ONU, notamment les activités spatiales, a contribué à l'application des recommandations d'UNISPACE III (voir chap. III, sect. C.3)\*\*.

42. Les initiatives relevant de la coopération multilatérale Asie-Pacifique pour les techniques spatiales et leurs applications, initialement proposées en 1992 par la Chine, le Pakistan et la Thaïlande, constituent désormais un mécanisme régional

---

\* Le projet de l'annexe figure dans le document A/AC.105/L.255/Add.6, annexe III, partie A.

\*\* Pour le texte de cette partie du projet de rapport du Comité, voir document A/AC.105/L.255/Add.2.

intergouvernemental de coopération multilatérale. Par des projets communs, elles ont contribué à l'application des recommandations d'UNISPACE III dans la région, en ce qui concerne notamment la gestion des ressources naturelles et la gestion des catastrophes. Des discussions sont actuellement en cours en vue d'institutionnaliser ce dispositif de coopération en créant une Organisation Asie-Pacifique de coopération spatiale qui mènerait notamment des travaux de recherche fondamentale sur les techniques spatiales et leurs applications, exécuterait des projets d'intérêt commun et lancerait des actions d'éducation et de formation.

43. Les pays d'Asie et du Pacifique coopèrent aussi dans le domaine des activités spatiales dans le cadre d'instances moins formelles, telles que le Forum Asie-Pacifique des agences spatiales régionales dont chaque réunion est accueillie par le Japon et un autre pays. Depuis sa première réunion en 1993, le Forum s'est transformé d'un lieu d'échange d'informations générales entre les pays de la région en un organisme orienté vers l'action, qui s'occupe de problèmes spécifiques à la région et applique les recommandations formulées lors de ses sessions plénières. Les participants à la dixième réunion, tenue en Thaïlande en janvier 2004, sont convenus de renforcer la coopération dans des domaines comme la surveillance des catastrophes et l'observation de l'environnement, les communications spatiales et l'éducation spatiale.

44. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont examiné les suites à donner aux recommandations d'UNISPACE III lors de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques tenue à Carthagène (Colombie) en mai 2002, qui a adopté la Déclaration de Carthagène dans laquelle elle exhortait les pays de la région à appliquer les recommandations d'UNISPACE III et un plan d'action dans lequel elle chargeait son secrétariat temporaire de promouvoir la coopération et la coordination des programmes et des projets dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la gestion des catastrophes, le droit spatial, l'éducation et la recherche-développement en matière de sciences, de technologie et d'application des techniques spatiales. Dans sa résolution 58/89, l'Assemblée générale a pris note du souhait des États Membres de la région d'institutionnaliser la Conférence de l'espace pour les Amériques.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), annexe.

<sup>2</sup> *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, par. 1 e) iii) de la résolution I.

<sup>3</sup> Ibid., par. 1 b) ii).

<sup>4</sup> Ibid., par. 1 b) iv).

<sup>5</sup> Ibid., par. 1 b) ii).